



Durée(s) de préavis et période d'essai

Par **Pingouin63**, le **14/03/2015** à **09:41**

Bonjour à tous,

n'ayant pas trouvé réponse à ma question sur les internets mondiaux, je me tourne vers vous.

Je viens de trouver un emploi en CDI dans la région de Poitiers, soit à 4 heures de route de mon domicile actuel.

Mon contrat inclut une période d'essai de 2 mois renouvelables, au cours desquels donc le contrat peut se terminer à tout instant.

Durant ma période d'essai, et au cas où celle-ci se révélerait non concluante, je souhaite conserver mon logement actuel (qui sera occupé par mon compagnon) et louer en parallèle une chambre chez l'habitant à proximité de mon travail.

Cette situation me met devant une question que je ne parviens pas à résoudre moi-même, à savoir:

- si je dépose le préavis de mon appartement actuel dès maintenant, il risque d'être reloué, et moi je devrais le quitter quoi qu'il arrive; je ne veux pas prendre ce risque.
- Si j'attends la fin (ou l'approche imminente de cette fin) de ma période d'essai, cela fera déjà au moins 3 mois que je serais en poste, et j'ai peur de devoir respecter un préavis de 3 mois supplémentaires, ce qui serait extrêmement long et mal pratique.

J'aimerais utiliser cette solution: poser le préavis quand la fin de ma période d'essai se rapprochera, et quitter mon logement quand cette période sera terminée, en bénéficiant d'un préavis réduit à 1 mois pour cause de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi (j'ai terminé mon précédent CDD en septembre 2014).

Qu'en pensez-vous? Pouvez-vous me donner des conseils?

D'avance merci.

Par **Lag0**, le **14/03/2015** à **09:52**

Bonjour,

La jurisprudence admet un délai maximal de 4 mois entre le fait générateur et la dépose du congé pour le droit au préavis réduit à un mois.

Donc si vous déposez votre congé moins de 4 mois après le début de ce nouvel emploi, pas de problème. Au delà, il faudra vous attendre à des difficultés...

Par **Pingouin63**, le **14/03/2015** à **10:21**

Merci beaucoup pour cette réponse Lag0! Au maximum je déposerai mon préavis 3mois et demi après mon embauche, et avant si je peux ne pas faire 4 mois à l'essai.

Merci encore!